Prise en compte du handicap

Numéros utiles

- *MDPH 54*
- *123 Rue Ernest Albert 54520 Laxou*
- *03 83 97 44 20*
-
-
-
- *Auto-ecole ECG Agence Ernest*
- *9 place Paul Painlevé 54000 Nancy*
- *03 83 27 73 46*

« Tout conducteur a la responsabilité de s'assurer de son aptitude à conduire »

SELON L'ARRETE DU 21 DECEMBRE 2005.

Le handicap n'est pas nécessairement un frein à la conduite automobile : des aménagements peuvent compenser certaines difficultés.

Permis de conduire et handicap : les étapes à suivre

1. LA VISITE MEDICALE
2. APPRENDRE A CONDUIRE AVEC DES AMENAGEMENTS
3. L'OBTENTION DU PERMIS OU DU DROIT DE CONDUIRE

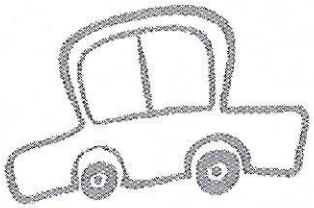

1. La visite médicale

Le rendez-vous est à prendre avec un **médecin agréé de la préfecture** qui évaluera votre aptitude à la conduite.

La liste des médecins agréés est disponible en préfecture, sous-préfecture ou sur leurs sites internet.

Notons qu'un médecin agréé ne peut effectuer le contrôle médical d'une personne dont il est le médecin traitant.

Lors de la visite médicale, le **CERFA n°14880*01** (formulaire administratif réglementé) est à faire remplir par le médecin agréé.
Ce document est à retirer auprès de la **préfecture**. Vous pouvez :

- Le récupérer directement à la préfecture,
- Le télécharger sur le site internet de la préfecture http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr
- Le demander par courrier à la préfecture, en joignant une enveloppe timbrée pour l'envoi.

La visite médicale est **gratuite** dans le cas d'une **régularisation** pour les personnes présentant un **taux d'incapacité égal ou supérieur à 50%** décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, **vous n'avez pas à avancer les frais**, le médecin se fera régler par la préfecture.

Si vous n'êtes pas apte et que vous contestez cette décision
Vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel.

2. Apprendre à conduire avec des aménagements

Si vous êtes apte
Un **certificat d'aptitude** vous sera remis. Vous pourrez alors le présenter à la **DDTM** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Vous y rencontrerez les inspecteurs du permis de conduire qui vous conseilleront sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin.

Puis, vous pourrez apprendre à **maîtriser les aménagements** auprès **d'auto-écoles** ayant des voitures adaptées, ou dans le centre de rééducation qui vous accompagne.

CONTACT DDTM – Pôle éducation routière :
02 90 02 32 02
ddtm-educationroutiere@ille-et-vilaine.gouv.fr

Ille-et-Vilaine
Maison Départementale des Personnes Handicapées

Votre responsabilité civile et pénale peut être mise en cause lors du non-respect de ces modalités.

Il est important de prévenir votre assurance des modifications de votre permis.

3. L'obtention du permis ou du droit de conduire

Dans le cas du passage <u>d'un premier permis</u> de conduire, il y a 2 étapes :
- une **partie théorique**, commune à tous les candidats au permis,
- une **partie pratique**. Un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité, en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés. L'examen doit avoir lieu sur une **voiture équipée des doubles commandes.**

Dans le cas <u>d'une régularisation du permis</u> : On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, **la maîtrise des aménagements** et leur **pertinence** en fonction de votre handicap.
Cette régularisation vous redonne le **droit** de conduire.
L'évaluation peut être passée sur votre **propre voiture aménagée** ou sur une **voiture aménagée d'une auto-école**.

4. Acquisition d'un véhicule aménagé

Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des **équipementiers spécialisés** et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

Les aides au financement :

La **Prestation de Compensation du Handicap** (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :
- la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement),
- aux leçons de conduite,
- aux aménagements du véhicule.

De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre insertion professionnelle, **l'AGEFIPH** (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le **FIPHFP** (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.

AGEFIPH : 0 800 11 10 90 – https://agefiph.fr
FIPHFP : 01 58 50 99 33 – http://fiphfp.fr

Décembre 2016
MDPH 35
Service Ergothérapie
13, avenue de Cucillé
35031 Rennes
Tel : 08 10 01 19 19

Ille-et-Vilaine
Maison Départementale des Personnes Handicapées

Permis de conduire et handicap

Vous avez un handicap ou vous avez eu un souci de santé, vous êtes dans l'obligation de faire évaluer votre capacité à conduire et de régulariser votre permis.

Permis de conduire et handicap

Ecoutez

published on 26.01.2017

documentation

Déficience visuelle
Conférence sur le handicap
Le handicap psychique
Impôts et handicap
ESAT et validation des acquis
Troubles spécifiques du langage
Permis de conduire et handicap

Permis de conduire et handicap :

Vous avez un handicap ou un souci de santé, vous êtes dans l'obligation de faire évaluer votre capacité à conduire et de régulariser votre permis.

Les étapes à suivre :

1/ La visite médicale :

Le rendez-vous est à prendre avec un **médecin agréé de la préfecture**, qui évaluera votre aptitude à la conduite.
Lors de la visite médicale, le **CERFA n°14880** est à faire remplir par le médecin agréé.
La visite médicale est **gratuite** dans le cas d'une **régularisation** pour les personnes présentant un **taux d'incapacité égal ou supérieur à 50%** décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, **vous n'avez pas à avancer les frais**, le médecin se fera régler par la préfecture.

Liste des médecins agrées et document cerfa ici

2/ Apprendre à conduire avec des aménagements :

Si vous êtes apte:
Un **certificat d'aptitude** vous sera remis. Vous pourrez alors le présenter à la **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
Vous y rencontrerez les inspecteurs du permis de conduire qui vous conseilleront sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin.
Puis, vous pourrez apprendre à **maîtriser les aménagements** auprès d'**auto-écoles** ayant des voitures adaptées, ou dans le centre de rééducation qui vous accompagne.

Contact: Pôle éducation routière: 02.90.02.32.02 ddtm-educationroutiere@ille-et-vilaine.gouv.fr

Si vous n'êtes pas apte :
Vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel.

3/ L'obtention du permis ou du droit à conduire :

Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a deux étapes :
- Une **partie théorique**, commune à tous les candidats au permis.
- Une **partie pratique**, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés. L'examen doit avoir lieu sur une **voiture**

équipée des doubles commandes.

Dans le cas d'une régularisation du permis :
On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la **maîtrise des aménagements** et leur **pertinence** en fonction de votre handicap.
Cette régularisation vous redonne le **droit** de conduire.
L'évaluation peut être passée sur votre **propre voiture aménagée** ou sur une **voiture aménagée d'une auto-école.**

L'aquisition d'un véhicule aménagé :

Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

Les aides au financement :

La **Prestation de Compensation du Handicap** (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :

- la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement),
- aux leçons de conduite,
- aux aménagements du véhicule.

De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, **l'AGEFIPH** (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le **FIPHFP** (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.

Télécharger le dossier de demande MDPH
Aide à la mobilité AGEFIPH
Aménagement de véhicule FIPHFP

Plaquette permis de conduire et handicap